



DOCUMENT PROVISOIRE ET INFORMATIF
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JANVIER 2026

EN ATTENTE DE L'APPROBATION DU PV LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

En exercice : 15

Date de la Convocation : 14 janvier 2026

Présents : 09

Votants : 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 janvier à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

*Mesdames Aurore DUTARTRE, Véronique DUFETRE, Mylène LIGNAN, Cécile MARIOTTE,
Messieurs Daniel BOUCHARD, Jean-Paul DEMARTHE, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Serge THIRARD,*

Absents excusés : *Alexandra BONOT ayant donné pouvoir à Aurore DUTARTRE, Guillaume COULON ayant donné pouvoir à Dany GRANDJEAN, Julien THIRIET ayant donné pouvoir à Serge THIRARD,*

Absents : *Denis FENEON, Audrey JOVER, Patrick MONIN*

Secrétaire de séance : *Aurore DUTARTRE*

Etat civil : Mariage

Pascal Jean André Marie DUMAY et Sophie Claudine Ghislaine LIÉGEY le 06 janvier

Le Maire fait part du décès le 31 décembre 2025 de Madame Françoise MICHON, qui a longtemps été secrétaire de mairie à Azé.

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, Aurore DUTARTRE est désignée secrétaire de séance.

Le Maire et la secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 16 décembre 2025 valident le procès-verbal de cette séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

1. ONF : Intégration de parcelles communales au régime forestier

Monsieur le Maire, le premier Adjoint et Madame Remy responsable territoriale ONF du secteur comprenant Azé ont fait le tour de la commune il y a quelques mois afin de recenser les parcelles de forêt appartenant à la commune et n'ayant pas été incluses dans notre domaine forestier géré par l'ONF.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrale E6, territoire communal d'Azé (71), lieu-dit : Montpelé
- Parcelle cadastrale E7, territoire communal d'Azé (71), lieu-dit : Montpelé
- Parcelle cadastrale E861, territoire communal d'Azé (71), lieu-dit : Les Platières
- Parcelle cadastrale D880, territoire communal d'Azé (71), lieu-dit : Tuzot
- Parcelle cadastrale A187, territoire communal d'Azé (71), lieu-dit : les Elus
- Parcelle cadastrale A265, territoire communal d'Azé (71), lieu-dit : Cotin dit la Savoie

Ces parcelles ne font pas partie de sections soumises à une commission syndicale. Elles représentent un total d'environ 17 hectares.

Après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité :

- CHARGE l'ONF d'instruire le dossier conduisant à l'intégration des parcelles dans le domaine forestier,
- AUTORISE le Maire à signer les documents utiles pour l'intégration des parcelles désignées pour l'application du Régime Forestier.

En complément de cette délibération, le maire fait état de la situation de la parcelle E 931, en Mialoup, dont le peuplement devient de type forestier, et pour laquelle nous avons également été sollicités par l'ONF. Le maire indique que cette parcelle n'a pas été incluse dans la délibération mais qu'une réflexion concernant son utilisation/exploitation devra être menée en concertation avec toutes les personnes concernées.

2. Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration de 3 œuvres en bois de l'église

Comme ceci avait été évoqué lors d'une précédente séance du conseil, deux statues et le lutrin de l'église d'Azé, en très mauvais état de conservation et faisant l'objet d'infestation par des insectes xylophages, doivent être restaurés. Après réception de plusieurs devis, il est proposé de retenir celui de Monsieur Augustin LAFORET, portant sur la prise en charge, la désinsectisation, la consolidation, le refixage de la polychromie et la réalisation de semelles pour les œuvres concernées. Un rapport d'intervention détaillé sera établi à l'issue de ces interventions.

Les devis se montent à 1 620 euros HT pour la conservation et à 3 755 euros HT pour la restauration.

Ces interventions ouvrent droit à des subventions de la DRAC qu'il convient de solliciter.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les devis de l'entreprise Augustin LAFORET pour un montant de 1 620 euros HT (conservation) et 3 755 euros HT (restauration),
- SOLLICITE la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour ces réalisations, à hauteur de 40 % soit un montant demandé à hauteur de 2 150 euros HT,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au démarrage des travaux et à cette demande de subvention.

3. Convention avec le Conseil Départemental pour l'Espace Naturel Sensible

Suite à l'extension par le Département de Saône-et-Loire de l'Espace Naturel Sensible vers la zone humide en bordure de Mouge, la convention liant la commune d'Azé et le Département doit être modifiée pour tenir compte de cette évolution.

Les principales modifications portent sur la pose de panneaux explicatifs, le passage sur une voirie communale et l'entretien du chemin des étangs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle version de la convention liant le Conseil Départemental de Saône-et-Loire et la commune d'Azé concernant l'Espace Naturel Sensible,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

4. Marché public des travaux de la Teppe : avenants

Les travaux de la Teppe Saint Martin vont se terminer au mois de février pour les finitions restantes. Un dernier avenant pour chaque lot est présenté en conseil municipal.

Pour l'entreprise Sivignon TP, un avenant n° 4 est présenté d'un montant de - 2 522,28€ HT. Soit un nouveau montant de marché de 132 745,73 euros HT :

Plus-value :

- ajout de traverses paysagères pour délimiter l'aire de jeux avec le terrain de pétanque,
- livraison de graviers fins pour embellir la Teppe,
- pose de rondins à l'entrée du parking pour éviter que les voitures mordent le bas-côté,

Moins-value :

- régularisation des montants pour non prise en compte de l'option du marché de base avec la pose d'acier corten.

Pour l'entreprise Kompan, un avenant n° 5 est présenté pour une moins-value d'un montant de 504 euros HT. Soit un nouveau montant de marché de 29 507,09 euros HT :

- régularisation des montants suite aux frais de livraison du toboggan offert par l'entreprise.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les 2 avenants n° 4 et 5 du marché d'aménagement de la Teppe Saint-Martin,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

5. Travaux en cours

Nos agents ont été mobilisés par l'entretien locatif de nos bâtiments, les soucis électriques, de chauffage, de sanitaires, une intervention lourde sur la chaufferie qui n'a pas impacté le chauffage des bâtiments.

Nos agents ont été fortement investis pour la décoration de notre village et par ailleurs ont participé à la préparation de la salle des fêtes pour les vœux de la municipalité.

Durant la période de froid, ils sont intervenus dès 6h du matin pour saler les voies les plus dangereuses et les plus utilisées, ce sont 5 tonnes de sel qui ont été répandues.

Un entretien complet des abords de la rivière vers la Teppe St Martin a été réalisé : arbres dépérissant, nettoyage des berges, taille d'arbustes.

La taille des rosiers dans les différents massifs a été réalisée.

6. Questions diverses

DIA : Parcelles B1380, B1382, B1384 et B1377, la commune renonce à faire valoir son droit de préemption.

Recensement : nous avons été destinataires, par l'INSEE, des chiffres du recensement. Ils indiquent une population municipale de 1103 personnes et, en ajoutant la population "*comptée à part*", une population totale de 1119 personnes.

Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) de Saône-et-Loire : dans un courrier de décembre 2025, l'UMIH informe les municipalités concernant d'une part les règles du commerce ambulant et d'autre part les problèmes posés par les meublés de tourisme.

Plainte suite aux incivilités : le maire indique que la plainte déposée par la commune suite aux incivilités au lavoir Saint-Etienne a fait l'objet d'un classement, l'information ayant été reçue par un courrier du tribunal judiciaire de Mâcon.

Course de côte : la 39ème édition de la course de côte d'Azé - Donzy le Pertuis aura lieu le dimanche 17 mai 2026.

Travaux dans le secteur de la caserne du SDIS : les travaux de remise en état de l'évacuation des eaux pluviales sous le parking de la caserne des pompiers, dont le maître d'ouvrage est le Département, sont terminés.

PLU : le maire revient sur la réunion du 19 janvier au sujet du PLU avec la DDT, le PETR et la chambre d'agriculture. Il fait état de son étonnement devant la remise en cause de certaines modalités de travail et des divergences d'appréciation concernant notre station d'épuration, qui n'avaient pas été portées à notre connaissance. Il rappelle toutefois que la municipalité reste à l'écoute et en attente des avis et conseils des services. Un courrier va donc être envoyé aux différents intervenants (DDT et MBA) pour avoir une version unique concernant les capacités de la station d'épuration.

7. Tour de table

Serge THIRARD revient sur les points du précédent tour de table. Concernant les travaux dans le secteur de la caserne des pompiers, ce point a été évoqué précédemment. Concernant les dysfonctionnements à la salle des fêtes, ils sont en cours de règlement, le devis pour le changement de deux radiateurs ayant été signé la semaine dernière.

Daniel BOUCHARD :

- qu'en est-il du matériel de nettoyage de la salle des fêtes. Réponse du maire : il existe mais il est à priori rangé ailleurs que sous l'escalier. Ce point sera vérifié et l'information sera faite aux utilisateurs.
- la route de Normont se dégrade fortement. Réponse du maire : ce constat est partagé, mais le linéaire concerné est important. Une solution va être étudiée (intervention légère à minima ou reprise).
- relaie une question concernant l'entretien du lavoir de Chussin. Réponse du maire : suite à un précédent signalement, celui-ci avait été entièrement nettoyé cet automne (fauchage, débouchage des évacuations, enlèvement de la végétation...). Il rappelle également que la toiture a été entièrement refaite récemment. Ceci marquant l'attachement de la commune à son patrimoine.

Dany GRANDJEAN :

- quelles réparations sont prévues concernant les grilles d'accès aux parcelles viticoles route d'Aine. Réponse du maire : des devis vont être demandés à des entreprises spécialisées.

Cécile MARIOTTE :

- souhaite connaître ce qui sera organisé le 4 février. Réponse du maire : l'invitation a été envoyée ce jour, il s'agit d'une cérémonie d'hommage à la famille GRATIEN, madame Françoise GRATIEN ayant été reconnue "Juste" pour avoir caché des juifs durant la seconde guerre mondiale.
- signale l'AG du Pays d'Art et d'Histoire le 3 février.

8. Agenda

4 février 10h : Cérémonie pour la pose d'une plaque mémorielle « Juste parmi les nations »

La séance est levée à 21h30.

La prochaine séance est fixée au mardi 24 février 2026 à 20 heures.
